

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 19 juin 2020, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Prise en considération de la motion d'ordre de Mme Anick Badan (UDC) « pour une séance du Conseil communal démocratique »

Adoption du préavis municipal N° 2020-01, relatif à la vente ou la mise à disposition de la parcelle N° 1111 au chemin de l'hôpital 21, à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle n° 1111, d'une surface de 2'800 m², située au chemin de l'Hôpital 21, pour un montant de CHF 350'000.-, soit CHF 125.- par m².
2. d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
3. d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Adoption du rapport-préavis municipal N° 2020-03, relatif à la réponse au postulat de M. Philippe Pasche (PLR) du 16 décembre 2016 demandant une évaluation comparative des coûts de fonctionnement communaux, à savoir :

1. de prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2020-03 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Philippe Pasche, déposé le 16 décembre 2016, demandant une évaluation comparative des coûts de fonctionnement communaux.

Adoption du rapport-préavis municipal N° 2020-04, relatif à la réponse au postulat de M. Clément Reber (PLR) du 28 mars 2019 demandant une analyse de la politique environnementale communale, à savoir :

1. de prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2020-04 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Clément Reber, déposé le 28 mars 2019, demandant une analyse de la politique environnementale communale.

Adoption du préavis municipal N° 2020-08, à caractère d'urgence, amendé relatif à une demande de crédit pour financer une mesure de relance covid-19 en faveur des locataires commerciaux de la Commune

1. d'accorder à la Municipalité un crédit maximum de CHF 154'620.- HT pour financer une mesure de relance covid-19 en faveur des locataires commerciaux de la Commune sous forme d'un rabais de maximum 70% sur les loyers du 15 mars au 31 août 2020 ;
2. d'amortir ce montant par prélèvement sur la Réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires (pour autant que cette réserve soit acceptée lors de l'examen à venir des comptes 2019).

Adoption de l'étude municipale des mesures « Post-Covid-19 » relatif à l'affectation des jetons de présence des Conseillers communaux, à savoir :

1. Les variantes d'affectation des jetons de présence pour l'année 2020 citées dans le rapport ;
2. De donner l'étude de ces variantes et de la mise en application à la Municipalité.

Adoption de l'étude municipale des mesures « Post-Covid-19 » relatif à l'encouragement de la consommation locale

1. De prendre acte du présent rapport et de charger la Municipalité de mettre en œuvre les préconisations formulées au chiffre IV « Vision et mode d'emploi »

Adoption de l'étude municipale des mesures « Post-Covid-19 » relatif à la promotion des jardins familiaux

1. D'accepter la proposition de promotion des jardins familiaux ;
2. De renvoyer à la Municipalité, sous la forme d'un postulat, pour étude et préavis au Conseil communal en lui demandant :
 - a. De sécuriser sur le long terme, en regard de l'impact des travaux de la future 3^{ème} correction du Rhône, le concept des jardins familiaux sous leur forme actuelle à l'extérieur du « périmètre-centre », et d'en augmenter d'au moins de moitié la surface actuelle.
 - b. De développer des jardins communautaires (avec des petites surfaces cultivables, sans cabanon, mais éventuellement la mise à disposition de coffres à outils) plus proches du centre-ville.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport de la motion Pierre-Yves Brélaz & consorts (PLR) pour « augmenter le nombre de représentants à la Municipalité de 5 à 7 membres ».

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat Stéphane Tille (UDC) pour « la mise en place d'un Pilier public digital pour la Commune d'Aigle ».

Refus de prendre en considération le postulat Didier Badan & consorts (UDC) pour un plan de relance pour un redémarrage économique.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat Samuel Obi (Alt.-Verts) pour des aménagements cyclables temporaires à Aigle.

Renvoi en Commission pour étude et rapport sur prise en considération du postulat Clément Reber & consorts (PLR) pour « soutenir les établissements publics aiglons ».

Election d'un membre de la Commission des Finances (Cofin) en la personne de Mme Danielle Martin.

Election de deux membres de la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts (CCRT) en les personnes de MM. Philippe Bellwald et Stéphane Tille.

Election d'un membre à la Délégation Chablais Agglo en la personne de M. Patrick Graff.

Election d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) en la personne de M. Philippe Ranc.

Election des sept membres de la Commission de supervision EEG en les personnes de MM. Patrice Badan, Philippe Bellwald, Michel Claudel, Philippe Pasche, Clément Reber, Jacques Vacheron et Cyril Zoller.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire municipale

F. Borloz

A. Décaillet